

CONCOURS INTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Note de cadrage relative à l'épreuve de SERIE DE QUESTIONS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n°98-3 02 du 21 avril 1998) :

« Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales » (durée : 2 heures ; coefficient 3).

La présente note a pour objet de préciser la nature des épreuves à partir de sa définition réglementaire, de guider le travail des concepteurs de sujets et les correcteurs, d'aider les membres de jurys dans leurs évaluations et de permettre aux candidats de prendre la mesure de l'épreuve pour s'y préparer.

Cette épreuve consiste en la réponse rédigée à des questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

Son libellé est identique à celui d'une des épreuves des concours d'adjoint d'animation, dont la durée est cependant nettement plus courte (45 minutes).

I - DES QUESTIONS ...

A - La réponse ...

Chaque réponse doit être correctement rédigée (pas de style télégraphique, de prise de notes), mais, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, certaines réponses peuvent être apportées sous forme d'énumérations précédées de tirets. Le candidat devra éviter d'utiliser des schémas ou des tableaux et privilégier des réponses rédigées.

A noter que les barèmes de correction pénalisent la transgression des règles de l'orthographe ainsi qu'une présentation négligée.

Chaque réponse doit être concise, mais sa longueur dépendra évidemment du nombre de points attribués à chacune et pourra varier en fonction du nombre de questions posées.

Selon le cas, les questions peuvent ne nécessiter qu'un traitement type « question de cours » ou requérir du candidat la mobilisation d'informations contenues en différents points du programme.

B - ... à des questions

« Une série de... » indique que le nombre de questions peut être variable, sans toutefois que l'épreuve soit transformée en questionnaire à choix multiples.

La longueur des réponses attendues est déterminée par le nombre de questions et par la durée de l'épreuve.

Dans le même ordre d'idées, le sujet pourra attribuer un nombre de points plus ou moins important à telle ou telle question selon l'importance de la réponse attendue du candidat.

II - ... PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A – Des connaissances ...

Le programme de l'épreuve est fixé par arrêté (arrêté du 21 avril 1998 fixant le programme du concours interne pour le recrutement des animateurs territoriaux). Il porte sur :

- les lois de décentralisation et l'organisation administrative des collectivités territoriales : la commune, le département et la région ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- la responsabilité administrative ;
- les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Les questions peuvent ainsi porter par exemple sur les thèmes suivants (cette liste n'étant pas exhaustive et ne constituant en aucune façon un programme dont le candidat pourrait se prévaloir) :

- Mode d'élection et rôle des exécutifs locaux (maire, président du conseil général et président du conseil régional) et des assemblées délibérantes (conseil municipal, conseil général et conseil régional) ;
- Rôles respectifs d'un directeur général des services et des élus dans l'organisation et le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
- Notions sommaires sur les lois de décentralisation, de déconcentration et sur la fonction publique territoriale (droits et obligations des fonctionnaires, notions de cadre d'emplois, de grades, principaux modes de recrutement dans la fonction publique territoriale, connaissance de la filière animation en particulier...);
- Notion sur les budgets (élaboration, vote, rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable, contrôles) ;
- Rôles respectifs des collectivités territoriales et des services de l'Etat (ministère de la Jeunesse et des Sports, DRJS, DDJS) ;
- Le service public.

B - ... indispensables à un animateur

Il convient de mesurer qu'il ne s'agit pas d'une épreuve spécialisée de droit public, mais d'une épreuve à champ plus large destinée à vérifier que de futurs animateurs, cadres B appelés à exercer des responsabilités au sein d'équipements, à encadrer, à accompagner des politiques publiques, maîtrisent les connaissances d'ordre juridique indispensables.

Les animateurs, en effet « coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Ils interviennent dans les secteurs périscolaires, de l'animation des quartiers, de la politique de développement social urbain, du développement rural ou dans la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs ».

Unique épreuve d'ordre juridique pour accéder à un cadre d'emplois de catégorie B, alors que le concours interne de rédacteur, par exemple, en comporte deux dans la spécialité administration générale, elle est très sélective et comporte des questions exigeantes qui ne laissent pas de place aux à-peu-près. Des candidats s'étonnent parfois de la faiblesse de leurs résultats à cette épreuve : ils ne mesurent pas suffisamment que des approximations qu'ils jugent bénignes font douter de leur rigueur et de leur sérieux professionnel.

III - UN BAREME GENERAL DE CORRECTION

Chacune des questions est d'abord notée sur le fond, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour non respect des règles de présentation et d'orthographe.

- Une question à réponse longue notée sur 10 points.

Le candidat apportera la preuve de sa capacité à mobiliser des connaissances, à les organiser et à les présenter sous forme d'une démonstration clairement et intégralement rédigée.

La réponse apportée sera présentée sous forme d'une « mini-dissertation » comportant : introduction, plan annoncé (deux ou trois parties) et conclusion.

- Deux questions à réponse courte notées chacune sur 5 points.

La réponse aux questions requiert des développements brefs, néanmoins organisés et intégralement rédigés.

Présentation : Enlever 1 point lorsque la présentation et l'écriture (calligraphie) sont négligées.

Orthographe : 5 à 9 fautes:	-1 point
10 à 20 fautes:	-2 points
Plus de 20 fautes:	-3 points